



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

--

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

--

Numéro de la délibération

7^{ème} délibération

--

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE
DU MERCREDI 29 MARS 2023

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf du mois de mars, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
23 mars 2023

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 mars 2023

SAINTE-ANNE,
Le 30 mars 2023

Présents (29) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Christian BAPTISTE, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (05) :

Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TOUPE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par Mme Maude GEOFFROY), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL), Mme Sylvia LAPTES (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN).

Absent (01) :

M. Patrick SOLVET

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

DECIDE :

A l'unanimité

- *Votants : 34*
- *Pour : 34*

Article 1.-

DE CREER les emplois suivants :

1) 1 chef (fe) de projet Petite Enfance et Parentalité

Le ou la « Chef (fe) de projet « Petite Enfance et Parentalité » aura comme mission de coordonner et de veiller à la réalisation de toutes les actions liées aux projets de la structure Multi-Accueil de la Petite Enfance de Valette figurant dans la convention signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Guadeloupe en septembre 2020.

Titulaire du diplôme d'Educateur (trice) de Jeunes enfants, cet(te) agent(e) sera recruté(e), sur la base d'un contrat pour une durée maximal de 3 ans, sur un emploi non permanent de catégorie A à temps complet.

La rémunération sera fixée en référence des échelons du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 9 en date du 22 décembre 2016 sera applicable.

GRADE	QUOTA HORAIRE
	35/35
Educateur de Jeunes Enfants	1

2) 1 chef (fe) de projet santé (CLS/CLSM)

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions de promotion, de prévention, et d'éducation à la santé, inscrites dans le contrat local de santé que la ville a signé avec l'Agence Régionale de Santé. Le recrutement sur un emploi non permanent, à temps complet pour une durée maximal de 5 ans, d'un ou d'une chef (fe) de projet est indispensable.

Il ou elle devra justifier d'un diplôme de niveau Licence ou Master dans le domaine de l'animation.

Sa rémunération, financée à 100 %, par l'Agence Régionale de Santé sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade des Attachés Territoriaux.

GRADES	QUOTA HORAIRE				
	28/35	29/35	31,30 /35	32/ 35	35/ 35
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl					5
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	1				1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl				1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl					4
Agent de maîtrise principal					3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1			1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl					15
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl		1			
Brigadier Chef Principal					1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe					2
Educatrice des APS principale 1 ^{ère} classe					1
Attaché principal					1

Article 2.-

DE PROCEDER ainsi qu'il suit à la modification de la durée hebdomadaire des emplois à temps non complet pour 22 agents toutes filières confondues.

GRADES	QUOTA HORAIRE			
	28/35	31,30/35	32/35	35/35
Adjoint d'animation			1	4
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl				2
Adjoint technique				6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl				2
Adjoint administratif				2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl				3
Agent de maîtrise				1
Adjoint du patrimoine				1

Article 3.-

D'adopter le tableau des emplois ainsi qu'il suit, qui prendra effet à compter du 01/04/2023 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES À TEMPS COMPLET

EMPLOIS	AUTORISÉS	POURVUS	NON POURVUS
REPORT	391	327	64
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe	3	2	1
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe	1	1	0
Total	4	3	1
FILIERE POLICE			
Chef de service principal de 1° classe	0	0	0
Chef de service principal de 2° classe	0	0	0
Chef de service de police municipale	1	0	1
Brigadier-chef principal	9	6	3
Gardien-brigadier	12	11	1
Total	22	17	5
FILIERE SOCIALE			
<i>Sous Filière Sociale</i>			
Educateur de Jeunes Enfants de 2° classe	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe	7	5	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe	3	3	0
<i>Sous Filière Médico-Sociale</i>			
Puéricultrice de classe normale	1	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0
Total	14	10	4
TOTAL	431	357	74

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS (ARTICLES L331-1 à L334-3 DU CGFP)

Temps Non Complet

EMPLOIS	AUTORISÉS	POURVUS	NON POURVUS	QUOTIT E HORAIR E
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	3	2	1	28/35°
Adjoint administratif	1	0	1	20/35°
Total	4	2	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	5	3	2	30/35°
Adjoint technique	10	5	5	28/35°
Adjoint technique	3	2	1	25/35°
Total	18	10	8	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	1	0	1	30/35°
Adjoint d'animation	5	2	3	28/35°
Adjoint d'animation	2	0	2	25/35°
Total	8	2	6	
TOTAL	30	14	16	

Article 4.-

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023.

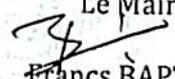
Article 5.-

DE DONNER tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Francis BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*